



Annexe 5

Procédure de perception des paiements et modalités à prendre en cas de compte en souffrance

Perception des paiements

Les parents utilisant les services du CPE-BC les Calinours peuvent payer les montants dus en argent comptant, par chèque ou en adhérant au retrait direct. Les parents peuvent payer les montants dus à la semaine, aux deux semaines ou au mois.

Les paiements en argent comptant ou par chèque peuvent être faits au personnel administratif ou déposés dans la boîte prévue à cet effet dans chacune des installations. Le CPE-BC les Calinours émettra un reçu pour tous les paiements en argent comptant ou par chèque.

État de compte

À la fin de chaque mois, le CPE-BC les Calinours émet un état de compte à tous les parents ayant un solde en souffrance de plus de 150 \$, de plus de 4 semaines pour ceux qui payent à la semaine et aux 2 semaines et de 6 semaines pour ceux qui payent au mois.

Modalités en cas de compte en souffrance

Lorsqu'un compte est exigible depuis plus de 30 jours, le CPE-BC les Calinours applique 2 % d'intérêt sur les montants en souffrance. De plus, il applique la gradation des avis suivant pour tout montant en souffrance de plus de 150 \$ ou pour toutes personnes n'ayant pas fait de paiement depuis plus de 4 semaines :

- | | |
|----------------------|--|
| 1 ^{er} avis | Avis écrit remis aux parents précisant le montant dû et demandant un paiement d'au moins 50 \$ dans les 20 jours suivants la date de l'avis en plus de convenir d'une entente de paiement pour recueillir les sommes manquantes. |
| 2 ^e avis | Advenant que le parent néglige de donner suite au premier avis ou qu'il ne respecte pas son entente de paiement conclu avec le CPE- |

BC les Calinours, un deuxième avis lui sera transmis pour régulariser son dossier de paiement.

3^e avis

Dans l'impossibilité de prendre entente de paiement avec le CPE-BC les Calinours à la suite d'un 2^e avis, un troisième avis sera envoyé au parent l'obligeant à prendre entente dans les plus brefs délais sous peine de résiliation du contrat. Dans ce cas, il est possible que la totalité des sommes dues soient requise pour garantir la poursuite du contrat.

Lorsqu'un contrat est résilié ou qu'il se termine avec des sommes dues, le CPE-BC les Calinours transfère le dossier dans les mains d'une agence de recouvrement pour recouvrer les sommes qui lui sont dues.